

# Brussels NOH Site FAQs - Time Management - Absences

## FAQ du site de Bruxelles NOH - Gestion du temps - Absences

Si vous ne trouvez pas la réponse à votre question, merci de contacter le support RH:

[DIGITAL WORKPLACE](#)

- **Je suis Stagiaire, que dois-je faire si je suis absent pour maladie ?**

Pour toute absence, le maître de stage doit être prévenu dès le début de l'absence et un certificat médical doit être fourni au plus tard lors du retour du stagiaire à l'équipe HRO Staffing (H01.13 - Olivia De Wit et Elke Spans).

- **Quel est le maximum de Boni/mali par mois ?**

Sur base de temps plein, le maximum est de 15 heures p/mois. Le surplus est écarté à la fin de chaque quadrimestre. Le minimum est de -5 heures p/mois (soit 5h maximum de mali par mois). Note: Pour les temps-partiels ces valeurs sont proratisées en fonction du taux d'activité.

- **Je vais me marier religieusement et civilement à deux dates différentes, quand puis-je poser le congé mariage ?**

Tant le mariage civil que le mariage religieux peuvent constituer l'événement familial. Le travailleur doit donc choisir laquelle des deux cérémonies il considère comme étant un événement familial. Ce choix étant fait, les jours d'absence doivent être compris dans la semaine où se situe l'événement ou dans celle qui suit. Cette absence doit être encodée comme petit chômage.

- **Comment faire la demande d'un congé d'adoption ?**

Le travailleur qui souhaite faire usage du droit au congé d'adoption doit en avertir son employeur par écrit au moins un mois avant la prise du congé. Celui-ci doit débiter endéans les deux mois qui suivent l'inscription de l'enfant comme faisant partie de la famille du travailleur au registre de la population ou au registre des étrangers de la commune dans laquelle il réside. Pour plus d'informations, veuillez consulter le [site du spf](#).

Pour l'encodage de l'absence dans My HR Services -> Time Management -> 3 jours code 0160 "Petit chômage" suivi de 6 semaines + 2 semaines sous le code 9170 "congé paternité/adop". Dans le cadre du Syensqo One Planet, Syensqo octroie 8 semaines de congé supplémentaire pendant lesquelles le salaire taxable du travailleur est garanti à 100%.

- **A combien de semaines des congés de maternité les salariées ont-elles droit ?**

La travailleuse enceinte a droit à 15 semaines; 6 semaines (congé prénatal) et 9 semaines (congé postnatal). Dans le cadre du Syensqo One Planet, Syensqo octroie 5 jours de congé supplémentaires (code absence 0140), à prendre dans les 5 semaines qui suivent la reprise du travail. Dès que la travailleuse aura averti de sa grossesse, elle recevra un courrier informatif reprenant les formalités.

- **Ai-je droit aux jours fériés si je suis en arrêt maladie ?**

Le jour férié qui tombe dans les 30 premiers jours de la maladie est payé par l'employeur. Au delà des 30 premiers jours c'est la mutuelle qui intervient. Mais en aucun cas il est récupérable.

- **Ai-je droit aux jours fériés qui coïncident avec mes jours d'interruption de carrière ?**

Non. Ils ne peuvent être ni récupérés ni payés.

- **A combien de jours de congés ai-je droit dans le cadre d'un décès ?**

Décès du conjoint, d'un enfant légitime, légitimé, adoptif ou naturel reconnu du travailleur ou de son conjoint, du père, de la mère, du beau-père, du second mari de la mère, de la belle-mère ou de la seconde femme du père du travailleur: 3 jours à choisir par le travailleur dans la période commençant le jour de décès et finissant le jour des funérailles. Décès d'un frère, d'une sœur, d'un beau-frère, d'une belle-sœur, du grand-père, de la grand-mère, d'un petit-enfant, d'un arrière-grand-père, d'une arrière-grand-mère, d'un des arrière-petits-enfants, d'un gendre ou d'une bru, ( du travailleur ou de son conjoint) habitant chez le travailleur: 2 jours à choisir par le travailleur dans la période commençant le jour de décès et finissant le jour des funérailles. Décès d'un frère, d'une sœur, d'un beau-frère, d'une belle-sœur, du grand-père, de la grand-mère, d'un petit-enfant, d'un arrière-grand-père, d'une arrière-grand-mère, d'un des arrière-petits-enfants, d'un gendre ou d'une bru, ( du travailleur ou de son conjoint) n'habitant pas chez le travailleur: Le jour des funérailles

- **Je vais me marier. J'ai droit à combien de jours ?**

Vous avez droit à 3 jours ouvrables consécutifs (le samedi étant considéré comme jour ouvrable) ou 2 jours (le samedi n'étant pas imputable sur ceux-ci) à choisir dans la semaine où se situe l'événement ou dans la semaine suivante

- **À quoi correspondent les absences pour raisons impérieuses ?**

Vous avez la possibilité pour des circonstances familiales graves d'obtenir un maximum de 10 jours de congé sans solde par an; ces jours sont assimilés à des jours prestés au point de vue de la sécurité sociale. En cas de temps partiel presté à raison de moins de 5 jours par semaine, le nombre de 10 jours est réduit proportionnellement à la durée des prestations. Dans le cadre de la législation sur les absences pour raisons familiales impérieuses, la Société interviendra de manière à garantir le revenu à partir du 6e jour jusqu'au 10e jour si pris de façon consécutive (Convention Collective 2000-2001). Par raison impérieuse, il faut entendre tout événement imprévisible indépendant du travail, qui requiert l'intervention urgente et indispensable du travailleur, et ce, pour autant que l'exécution du contrat de travail rende impossible cette intervention. A partir du 1er janvier 2007, la Société interviendra à raison de 50 € brut/jour non consécutif ; ce paiement est limité à dix jours de travail par année civile et pour autant que l'absence requiert l'intervention urgente et indispensable du travailleur pour les raisons suivantes : • la maladie • l'accident • l'hospitalisation d'une personne habitant avec le travailleur sous le même toit ou d'un parent ou allié au premier degré n'habitant pas avec le travailleur sous le même toit comme les parents, les beaux-parents, les enfants ou les beaux-enfants du travailleur. Si l'absence a une durée d'au moins 10 jours consécutifs, la société interviendra : • pour les 5 premiers jours : 50 € brut/jour • du 6e au 10e jour : un montant journalier assurant le revenu habituel d'une journée de prestation. Ces absences pourront être accordées sans qu'il ne soit impératif d'avoir épuisé au préalable ses jours de congés. Les cas litigieux seront examinés par le RH Site. Le travailleur enverra un certificat médical délivré par le médecin traitant du malade dans lequel il apparaît clairement que sa présence est indispensable.

- **Est-ce que je peux cumuler mon congé annuel avec mes journées d'absence pour mariage ?**

Oui.

- **Quel justificatif dois-je fournir pour m'absenter lors de mon mariage ?**

Vous devez fournir un extrait d'acte de mariage ou une copie du livret de mariage. N'oubliez pas de faire votre changement d'état civil dans HR Services - > Données personnelles -> Adapter le champ "situation familiale" et "situation de famille depuis JJ/MM/AAAA".

- **Quelle est la durée du congé de mariage en cas de remariage du salarié ?**

Vous avez droit à 3 jours ouvrables consécutifs (le samedi étant considéré comme jour ouvrable) ou 2 jours (le samedi n'étant pas imputable sur ceux-ci) à choisir dans la semaine où se situe l'événement ou dans la semaine suivante.

- **Qu'est-ce qu'un congé sans solde ?**

La Société peut octroyer des congés sans solde après examen, cas par cas, par la hiérarchie. Ils ne font pas l'objet d'une assimilation à des jours prestés au point de vue de la sécurité sociale (et donc pas de rémunération) et à partir du dixième jour ils ne font plus l'objet d'une assimilation à des jours prestés pour l'octroi des congés légaux et de l'AFE (Allocation Fin Exercice) pour l'année suivante.

- **À combien de jours de congés ai-je droit par an ?**

- Congés légaux: 20 jours - Congés spéciaux: 18 jours NB: en cas d'embauche en cours d'année, ces jours seront proratisés.

- **Comment faire la demande d'un congé paternité ? À combien de jours ai-je droit dans le cadre de mon congé parental ? Combien de temps dois-je travailler pour avoir le droit au congé parental ?**

Dans HR e-Services vous devez encoder les 3 premiers jours avec le code "Petit Chômage" et les 7 jours suivants avec le code "congé de paternité/adop \* [9170]". Dans le secteur privé, chaque travailleur a le droit de prendre un congé parental. Pour prendre soin de son enfant, le travailleur peut au choix bénéficier d'une des formes suivantes de congé parental: - chaque travailleur (occupé à temps plein ou à temps partiel) peut pendant une période de quatre mois suspendre complètement l'exécution de son contrat de travail; la période de quatre mois peut au choix du travailleur être fractionnée par mois; - chaque travailleur occupé à temps plein peut pendant une période de huit mois réduire ses prestations à mi-temps. La période de huit mois peut, au choix du travailleur, être fractionnée en mois. Chaque demande doit cependant porter sur une période de deux mois ou un multiple de ce chiffre; - chaque travailleur à temps plein a le droit de réduire ses prestations de travail d'un cinquième pendant une période de 20 mois. Cette réduction des prestations peut, au choix du travailleur, être fractionnée en mois. Chaque demande doit cependant porter sur une période de cinq mois ou un multiple de ce chiffre. Pour plus de renseignements, nous vous invitons à prendre contact avec Anne Gousenbourger. "

Afin de bénéficier du congé parental, il faut avoir une ancienneté de 12 mois minimum au moment de la demande."

- **À combien de jours ai je droit en cas de mariage de mon fils/ ma fille ?**

Pour le mariage d'un enfant du travailleur ou de l'enfant de son conjoint, d'un frère, d'une soeur, d'un beau-frère, d'une belle-soeur, du père, de la mère du beau-père, du second mari de la mère, de la belle-mère, de la seconde femme du père, d'un petit-enfant de l'intéressé vous avez droit au jour même du mariage.